

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 28 novembre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, M. Constant, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Duprey
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Chaumillon donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Martin P-Y donnant pouvoir à M. Dallier
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Dellac, M. Monany, M. Chabani



Délibération n° 01-02 du 28 novembre 2024

DUGNY – ZAC CLUSTER DES MÉDIAS – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION G N°110A

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le plan de division dressé par le cabinet de géomètres-experts Bonnier-Vernet-Floch en date du 4 avril 2024,

Vu le procès verbal d'huissier constatant la désaffectation de l'emprise de 105 m² issue de la parcelle cadastrée section G n° 110 en date du 12 novembre 2024,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant que suite à la réalisation d'une opération immobilière dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques 2024, la société Amétis a empiété sur une parcelle cadastrée section G n°110, propriété départementale, et a sollicité une régularisation,

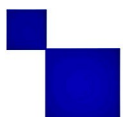
Considérant que cette parcelle est située dans le périmètre du parc Georges Valbon et appartient donc au domaine public départemental,

Considérant que la parcelle n'est aujourd'hui plus affectée et que la désaffectation a été constatée par procès-verbal d'huissier,

après en avoir délibéré,

- CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée section G n° 110a sise avenue du Général de Gaulle à Dugny ;

- DÉCIDE le déclassement du domaine public départemental de la parcelle précitée ;



- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous actes, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.